

<p style="text-align: center;">CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p style="text-align: center;">SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</p> <p style="text-align: center;">CHSCT Paris</p>
--

Délibération sur la suppression du risque canicule

Séance plénière du 23 juin 2017

A l'occasion de l'alerte orange canicule de la préfecture de Paris du dimanche 18 juin, le CHS-CT constate que le dispositif retenu en juin 2017 est en deçà de ce qui avait été décidé en 2015 et 2016 et qui était de nature à supprimer le risque au travail en permettant une journée continue de 6h de 7h à 13h.

En juin 2017, des agents ont dû utiliser leur droit de retrait, d'autres ont duosé des congés, certains ont eu des malaises au travail...

Préconisations :

Par mesure de prévention des risques pour la santé et l'hygiène au travail, le CHS-CT préconise la suppression du risque :

- en autorisant les agents par l'octroi d'une autorisation d'absence à ne pas être présents sur leur lieu de travail dès lors que la température prévisionnelle à l'intérieur des locaux atteint 32°C (référence des employés de la Commission européenne), par diffusion d'une note de service pérenne, communiquée à l'ensemble des chefs de service ainsi que par voie d'affichage sur l'intranet de la DRFiP 75.

Les membres du CHS-CT demandent la transmission de cette délibération au secrétariat général et souhaitent l'application immédiate de cette recommandation.